

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 juin 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des conférences de la CCIT du Doubs, à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h05

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Membre du Bureau présent (sans voix délibérative) : M. Jean-Yves PRALON

Etaient présents en visioconférence (avec possibilité de vote par procuration) :

Avanne-Aveney : M. Joël GODARD, suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Claudine CAULET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danièle POISSENOT, M. Anthony POULIN, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants :

MJ.BERNABEU, AS.ANDRIANTAVY, S.BARATI-AYMONIER, T.BIZE, P.BONNET, P. BONTEMPS, E.BRIOT, YM.DAHOUI, D.DARD, C.DELBENDE, O.FAIVRE-PETITJEAN, B.FALCINELLA, A.GHEZALI, P.GONON, C.MICHEL, M.OMOURI, S.PESEUX, D.POISSENOT, R.REBRAB, M.SEBAH, R.STHAL, I.SUGNY, C.THIEBAUT, G.VAN HELLE, P.COURTOT, C.BOTTERON, V.DRUGE, JF.MENESTRIER, M.LEOTARD, R.BOROWIK, H.TRUDET, JP.JANNIN, P.CORNE, D.PARIS, M.FELT, L.BERNARD, C.MAIRE, B.LOUIS, A.OLSKAK, R.STEPOURJINE, N.DUSSAUCY, J.ADRIANSEN, F.RACLOT

Mandataires :

JP.MICHAUD, A.VIGNOT, S.WANLIN, C.LIME, C.WERTHE, M.ZEHAF, C.LIME, N.BODIN, P.CURIE, E.MAILLOT, L.CROIZIER, K.ROCHDI, Y.POUJET, C.COMTE-DELEUZE, M.LOYAT, J.GROSPERRIN, ML.DALPHIN, P.CURIE, T.MORTON, C.WERTHE, E.ALAUZET, M.EL-YASSA, E.ALAUZET, D.SCHAUSS, A.BLESSEMAILLE, S.RUTKOWSKI, F.GALLIOU, S.RUTKOWSKI, E.BOURGEOIS, B.VUILLEMIN, D.HUOT, B.VUILLEMIN, A.BLESSEMAILLE, G.GAVIGNET, Y.GUYEN, H.BERMOND, F.BAILLY, J.KRIEGER, JP.MICHAUD, JM.BOUSSET, D.JACQUIN, D.PANEAU, G.ORY

Délibération n°2020/005258

Rapport n°7.2 - Taxe de séjour : report des encaissements des 1er et 2ème trimestres et ajustements suite à la loi de finances 2020

Taxe de séjour : report des encaissements des 1er et 2ème trimestres et ajustements suite à la loi de finances 2020

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Taxe de séjour »	Montant prévu au BP 2020: 400 000 € (rec)

Résumé :

La loi de finances pour 2020 a modifié certaines règles en matière de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020. Grand Besançon Métropole doit ainsi faire évoluer sa grille de tarifs pour y intégrer les auberges collectives, nouvellement définies dans le code du tourisme. Les tarifs appliqués par catégories restent ceux adoptés par délibération du 27 septembre 2018.

Par ailleurs, du fait de la crise sanitaire actuelle et de ses répercussions économiques, notamment sur le secteur du tourisme très fortement impacté, le Président a décidé de reporter la facturation aux hébergeurs de la taxe de séjour pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 afin de libérer de la trésorerie pour ces établissements. Cette décision doit être validée par délibération.

I. Application de la loi de finances 2020

La loi de finances pour 2020 a modifié certaines règles applicables en matière de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi les auberges collectives, nouvellement définies dans le code du tourisme, sont à présent intégrées dans le barème tarifaire.

En effet, l'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT.

L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme *un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs* ».

En pratique, cette définition a vocation à inclure les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes pour groupes et les *hostels*.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution dans notre grille tarifaire.

Les tarifs appliqués par catégories restent ceux adoptés par délibération du 27 septembre 2018.

Catégories d'hébergement assujettis à la taxe de séjour et tarifs applicables

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif GBM
Palaces	0,70€	4€	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3€	1,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Le taux de 3% s'applique au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 5 € par jour et par personne.

II. Report des encaissements de la taxe du 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020

Les dates de facturation de la taxe de séjour aux hébergeurs qui la collecte sont les suivantes :

Période de collecte		Echéance déclaration et reversement
1 ^{er} trimestre	Janvier-Février-Mars	Le 20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril-Mai-Juin	Le 20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet-Aout-Septembre	Le 20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre-Novembre-Décembre	Le 20 janvier de l'année N+1

Sur proposition du Président, il est proposé d'entériner par délibération le report de la facturation aux hébergeurs concernant le 1^{er} trimestre et 2^{ème} trimestre 2020 prévues respectivement les 20 avril et 20 juillet.

Ces facturations sont reportées à la fin d'année, en même temps que l'appel du 3^{ème} trimestre.

La déclaration sur le logiciel reste en revanche obligatoire aux dates habituelles.

A noter que ce report ne concerne pas les plateformes de réservation numérique qui dépendent d'un calendrier fixé par la loi. La loi de finances pour 2020 a acté qu'à compter de 2020, les plateformes doivent procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- approuve la grille de tarifs prenant en compte la modification introduite par la loi de finances 2020 ;
- entérine le report de la facturation aux hébergeurs pour la taxe de séjour collectée lors des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 ;
- autorise M. le Président à notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois (article R. 2333-43 du CGCT).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

